

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

**COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
séance du mardi 9 octobre 2018**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT( présente à partir du point 2), François VURPAS, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY (présente à partir du point 2), Philippe MASSON (pouvoir à M.Guougueni pour le point 1-report de approbation du PV), Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

**EXCUSÉS**

Marylène MILLET, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS , Isabelle PICHERIT, Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 2-compte rendu des décisions), Philippe MASSON (pour le point 1-report de approbation du PV)

**POUVOIRS :**

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Michel MONNET à Roland CRIMIER, Christian ARNOUX à Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Philippe MASSON à Mohamed GUOUGUENI (pour le point 1)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Agnès JAGET

-----  
La séance est ouverte à 19 h 00

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2018 :  
Report à la séance suivante

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2018-023 à n° 2018-032

**LE CONSEIL PREND ACTE**

## ENVIRONNEMENT

**Instauration d'une zone à circulation restreinte dénommée "Zone de Faibles Émissions" sur le territoire de la Métropole de Lyon. Réglementation temporaire de la circulation**

La qualité de l'air de la Métropole s'est améliorée. Toutefois les niveaux de pollution actuels concernant le dioxyde d'azote ne respectent pas toujours les valeurs limites européennes, ni les objectifs de l'OMS concernant les particules fines.

Les zones les plus concernées par les dépassements en dioxyde d'azote sont le centre de l'agglomération lyonnaise, soit plus de 90% des habitants surexposés.

Le trafic routier est le principal secteur responsable des émissions d'oxydes d'azote (60%), en particulier les motorisations diesel. Sont principalement concernés les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL).

Au regard de ces éléments, la Métropole de Lyon a projeté une mise en œuvre progressive (de 2019 à 2021) d'une Zone de Faibles Émissions (ZFE) ou zone de circulation restreinte concernant Lyon, Villeurbanne, Caluire, Bron et Vénissieux pour les VUL et PL spécialisés dans le transport de marchandises.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dénommée « Zone de Faibles Émissions » sur le territoire de la Métropole de Lyon ci dessus explicité et dans les conditions précitées.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -  
Motion adoptée par 28 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.**

**Votes Contre**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD**

## ENVIRONNEMENT

**Installations classées - institution de servitudes d'utilité publique. Société EGIC - 86 chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval**

La société EGIC exploitait depuis 1955 sur la commune de Saint-Genis-Laval une usine de conception et d'assemblage de matériel électrique.

Dans le cadre de la cessation d'activité de son site de production de matériel électrique situé 86, chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval, la société a fourni au préfet le 28 novembre 2006 un dossier de cessation d'activité.

Dans le cadre de l'article R.515-31-3 du code de l'environnement, l'exploitant a transmis en mai 2012 à l'inspection des installations classées une proposition de restriction d'usages pour le terrain exploité (parcelle cadastrée n°125 - section BB). L'inspection a analysé la proposition de l'ancien exploitant et proposé des servitudes d'utilité publique dans un projet d'arrêté préfectoral soumis à votre avis.

Le projet d'arrêté préfectoral vise à autoriser sur la parcelle ciblée uniquement les projets d'aménagement qui ne modifient pas le sol. Les autres projets d'aménagement seront considérés comme des changements d'usage qui devront intégrer des mesures justifiant que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique destinées à assurer la protection des intérêts visés par le code de l'environnement, sur le site anciennement exploité par la société EGIC 86, chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

**Abstention :  
François VURPAS**

## **ESPACES PUBLICS**

### **Élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) métropolitain - Débat sur les orientations générales**

Concernant Saint Genis Laval , la commune dispose depuis 1994 d'un règlement local de publicité. Ce dernier définit les règles applicables sur le territoire et est très restrictif par rapport à l'affichage publicitaire. Ainsi ce dernier est exclu sur la plupart du territoire communal, exclu hors de l'agglomération, bien évidemment des zones naturelles et agricoles. Le secteur où l'affichage publicitaire est le plus autorisé correspond principalement aux zones industrielles : zone industrielle de la Mouche et celle du Favier et secteur du centre commercial.

Or, la loi dispose que cette compétence d'élaboration du règlement local de publicité appartient dorénavant à la métropole.

Ainsi par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs :- Garantir un cadre de vie de qualité , développer l'attractivité métropolitaine et développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du règlement métropolitain, la commune souhaite conserver au plus l'existant sur son territoire. À ce titre, elle a fait part à la métropole de ses orientations visant à limiter les implantations d'affichage, les tailles de dispositif, leur densité ... et s'inscrit dans les objectifs présentés qui visent à limiter l'impact visuel de l'affichage, à rechercher une intégration qualitative des enseignes. Elle estime que le patrimoine urbain et paysager doit être particulièrement préservé y compris au regard des nouveaux dispositifs lumineux et numériques.

Conformément à la réglementation il appartient à chaque commune du territoire de la métropole de débattre sur les orientations générales de ce futur RLP.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du règlement local de publicité métropolitain

**- LE CONSEIL PREND ACTE -**

## **URBANISME**

### **Dispositif plan façades (complément)**

La Ville de Saint-Genis-Laval a pour objectif de mettre en valeur son cadre de vie permettant de conforter et de revaloriser le centre-ville. Ainsi, afin d'accompagner les propriétaires dans cette démarche et considérant la charge financière importante que cela peut représenter, un dispositif d'aides technique, administrative et financière est proposé aux propriétaires impactés par cette campagne de ravalement obligatoire des façades.

Dans ce cadre du plan façade délibéré décembre 2017 par lequel la ville définit les modalités de mise en œuvre les bâtis impactés, il y a lieu d'une part de procéder à la mise à jour du listing des bâtiments concernés au regard d'une erreur matérielle d'adresse et numéro de parcelle et d'autre part de compléter les modalités d'engagement comptable afin de permettre aux projets "d'avancer plus facilement".

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la liste des 21 bâtiments concernés ainsi que les modalités d'engagement.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **COMMERCE**

### **Dérogations repos dominical 2019**

La Loi dispose qu'il appartient au Maire après saisine du Conseil Municipal d'autoriser certaines branches d'activités de commerces de détail et hypermarchés à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an. A ce titre la ville a été sollicitée pour autoriser une ouverture sur les 7 dimanches suivants : 13 janvier (Soldes d'hiver), 24 novembre (« Black Friday »), 1, 8, 15, 22, 29 décembre

Les commerces automobiles quant à eux en souhaitent 5 : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dates d'ouvertures dominicales 2019 pour les branches professionnelles citées ci-dessus.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -  
Motion adoptée par 27 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 1.**

#### **Votes Contre**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET,  
Gilles PEREYRON, Pascal BARD**

#### **Abstention :**

**François VURPAS**

## **ENFANCE**

### **Modification des dispositions applicables à l'EAJE Les P'tits Mômes**

En matière d'accueil des enfants de 0 à 3 ans, la ville de Saint-Saint-Genis-Laval offre à ses habitants un large panel de solutions : accueil individuel chez les assistantes maternelles ou accueil collectif en crèche.

La Ville dispose ainsi de 181 places d'accueil dans 7 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en gestion associative ou municipale.

Des évolutions et adaptations récentes dans le fonctionnement de la structure municipale (crèche collective et crèche familiale) les P'tits Mômes nécessitent différentes modifications réglementaires : mise en place d'une direction unique, ajustement sollicité par la CAF de l'agrément de l'accueil familial à la capacité d'accueil actuel soit 39 enfants et la fermeture annuelle de l'accueil familial 3 semaines en été (août) et une semaine à Noël

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir actualiser le règlement de fonctionnement de la structure collective et familiale Les P'tits Mômes et approuver l'actualisation de la capacité d'accueil.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **ENSEIGNEMENT**

### **DSP Restauration collective. Rapports du délégataire. Année 2017.**

Dans le cadre de la délégation de services publics relative à la restauration collective, confiée du 2 juillet 2013 au 1<sup>er</sup> août 2017 à Sodexo, puis renouvelée par délibération du 23 mai 2017 pour 5 ans, il appartient au délégataire de transmettre un rapport annuel présenté au Conseil Municipal après avis de la Commission consultative des services publics locaux.

A ce titre, Sodexo a remis deux rapports pour 2017, l'un du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2017 et l'autre du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2017 et la CCSPL a donné un avis favorable à l'unanimité le 21 septembre. L'analyse du rapport rappelle les objectifs de la mission qui vise d'une part l'élaboration, la préparation la fourniture des repas, d'autre part l'éducation des convives au « mieux manger » et présente les équilibres financiers.

Concernant la qualité des repas, la satisfaction des convives est mesurée régulièrement et en amélioration depuis 2016. 85 animations ont été proposées sur l'année 2017, des ateliers « cuistots rigolos » de 45 minutes permettent également de sensibiliser les élèves de manière pédagogique et ludique à la nutrition et aux bons gestes par rapport à l'environnement, de même les animations intègrent elles des ateliers dégustation « petit déjeuner »

en matière de développement durable, outre le plan stratégique de développement de Sodexo « Better Tomorrow Plan », 40 % des produits sont bio, et en 2017 de nouveaux partenariats ont été développés avec les plates-formes de « Saveur du coin » basé sur Vaulx en Velin et « Bio à pro » basés sur Brignais.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte des 2 rapports du délégataire de pour l'année 2017.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **JEUNESSE**

### **DSP Gestion du Mixcube. Rapport du délégataire. Année 2017**

Dans le cadre de la délégation de services publics relative à la gestion de Mixcube confiée du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 août 2017 à Léo Lagrange Centre-Est, il appartient au délégataire de transmettre un rapport annuel présenté au Conseil Municipal après avis de la Commission consultative des services publics locaux.

A ce titre, l'association Léo Lagrange a remis le rapport 2017 couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, la délégation s'étant terminée à cette date et la CCSPL a donné un avis favorable à l'unanimité le 21 septembre.

L'analyse du rapport reprend tant l'aspect dit "activité" que l'aspect "financier". Il met notamment en exergue un bon niveau de fréquentation et l'atteinte des trois objectifs de mixité. En revanche, le délégataire n'a toujours pas réussi à répondre aux attentes de la Ville quant à l'évaluation des activités pour pouvoir adapter l'offre de service public, comme la mise en place d'un comité d'usagers

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du délégataire de janvier à août 2017.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **JEUNESSE**

### **Comité des Services aux Familles et à l'Education pour la Métropole de Lyon et le Département du Rhône (CSFE - ex CDPPEL)**

Les deux dispositifs, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), ont pour objectifs de soutenir les actions de suivi et de compréhension de la scolarité des enfants, le dialogue avec l'école et le partage de compétences et d'expériences entre parents.

Dans ce cadre, la CAF et la DRDJSCS aident au financement d'actions éducatives pour renforcer l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire national et, notamment, dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

La programmation 2018-2019 se décline suivant 4 actions CLAS et 2 actions REEAP portées par le centre social et culturel des Barolles ainsi que par Mixcube.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la dite programmation, de solliciter auprès de la CAF les subventions versées au centre social celle relative à l'action REAAP.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -  
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3.**

**Abstentions :**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD**

### **FONCIER**

**Cession par adjudication de la maison d'habitation située 13, avenue de Beauregard ( complément)**  
Lors de l'établissement des plans par le géomètre et la rédaction notariale, il est apparu nécessaire de compléter la délibération du 29 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession par adjudication de la maison d'habitation située 13, avenue de Beauregard à Saint Genis Laval, de l'ensemble des servitudes apparentes et existantes à ce jour. L'ensemble de ces servitudes, consenties à titre gratuit, concerne la constitution de servitudes de passage, de vue, d'échelle et plus largement de constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la vente de la parcelle CB 396.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la création des dites servitudes.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -  
Motion adoptée par 31 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.**

**Votes Contre**

**Thierry MONNET, Gilles PEREYRON**

### **FINANCES**

#### **Décision modificative n° 1**

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour prendre en compte des informations et/ou événements qui surviennent en cours d'année.

La présente délibération est la première à intervenir sur les prévisions du budget et représente moins de 0,3% des budgets principal et annexe.

Cette décision modificative porte sur un ajustement en investissement de +24 000€ sur le budget principal et de +65 000€ sur le budget annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 équilibrée en dépenses / recettes d'investissement.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -  
Motion adoptée par 31 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.**

**Votes Contre**

**Thierry MONNET, Gilles PEREYRON**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial**

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales réunit l'ensemble des acteurs du secteur public local et permet de s'informer et d'échanger en participant à différentes conférences, ateliers de travail ou débats sur tous les thèmes touchant au quotidien des Collectivités Locales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport du Maire pour sa participation au Salon des Maires.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE-**

**Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

**Abstentions:**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Compléments relatifs aux délibérations du RIFSEEP**

La présente délibération vise à compléter la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 intégrant les cadres d'emplois de bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Par ailleurs, elle précise les modalités de versement des indemnités des régisseurs.

il convient de modifier l'article 1 et suivants et

de délibérer en faveur d'une mise en application du RIFSEEP aux cadres d'emploi suivants :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies pour les cadre d'emploi des bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine des bibliothèques, d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées, d'approuver les modifications relatives à l'indemnité annuelle de régie.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -**

**Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

**Abstentions :**

**Thierry MONNET, Gilles PEREYRON**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Modification état des postes**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi il est proposé une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les réorganisations de services, les réussites aux concours et les derniers recrutements.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant énoncées au tableau des effectifs du personnel communal.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 15/10/18  
Le Maire de Saint-Genis-Laval  
Roland CRIMIER



